

Déclaration commune au HCPP du 17 septembre 2018

En pleine période estivale et de canicule, à l'heure où les infirmiers.ières prenaient soin dans des conditions extrêmement difficiles, des patients qui leur étaient confiés, le gouvernement a publié le texte visant à instaurer l'inscription automatique des infirmiers.ières salariés à l'ONI.

Depuis plus de 12 ans, les organisations syndicales représentatives ont dénoncé l'existence de cet ordre professionnel, les Infirmiers.ières, quant à eux, ont à plusieurs reprises signifié son illégitimité en boycottant les élections nationales et départementales de l'ONI. La participation au dernier scrutin de 2017 s'est élevée à environ 3%. Quel désaveu au moment même où de nombreux professionnels.lles sont intimidés ou se voient même refusé un poste pérenne en structure hospitalière si ces derniers ne présentent pas leur numéro d'inscription à l'ordre infirmier.

Les organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, cftc, snic fsu), exigent l'abrogation de la loi du 21 décembre 2006, du code de déontologie et du décret du 10 juillet 2018 portant sur l'inscription automatique des infirmiers au tableau de l'ordre et qui impose désormais à l'employeur d'être complice du racket de toute une profession. Alors que des luttes se multiplient sur le territoire en raison de la dégradation des conditions de travail, du manque de reconnaissance salariale au regard des qualification et des responsabilités exercées, la perte de la reconnaissance de la pénibilité, des effectifs en berne et du recours important au contrat à durée déterminée, la seule réponse de ce gouvernement est la publication de ce décret.

Nous tenons solennellement à mettre en garde la Ministre des solidarités et de la Santé sur les conséquences potentielles dans les établissements si cette mesure était maintenue. En effet, elle pourrait placer les agents salariés en « situation d'exercice illégal de la profession d'infirmier (ere)», alors même qu'ils sont titulaires d'un diplôme d'état et sont inscrits au répertoire ADELI et qu'ils exercent avec professionnalisme leur métier depuis des années.

Vous devez donc Madame la Ministre, garantir à tous les professionnels qu'ils ne seront ni inquiétés, ni licenciés en cas de refus de s'inscrire et vous engager à abroger la loi qui a porté la création de l'oni et des autres instances ordinales

L'intersyndicale